

Code de déontologie

« La vraie nature du sport, sa morale authentique, se situent dans le respect conjoint de la loi, de soi-même et des autres ».

I. PREAMBULE

Le présent document appelé « code de déontologie » regroupe l'ensemble des règles, des droits et des obligations qui régissent le club et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquelles s'identifient et se rallient tous ses membres. L'ensemble de ces règles, droits et obligations vient encadrer la conduite et les rapports entre les membres entre eux mais aussi entre les membres, les partenaires, les collectivités publiques, la fédération, les ligues et le public.

Le code de déontologie s'adresse à tous les membres de l'US MICHELIS, conformément aux statuts et règlements, c'est-à-dire les membres du comité directeur, entraîneurs, éducateurs, bénévoles, joueurs ainsi que leur parents qui y adhèrent automatiquement, quel que soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur du club.

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion au club, à respecter ce code entièrement et sans condition sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l'exclusion.

En effet, plus une association telle l'US MICHELIS compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. Or, l'US MICHELIS ne peut s'épanouir, ni même survivre sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui le composent. Dans ce sens, même une organisation à but non lucratif, composée au départ d'individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité.

L'US MICHELIS compte sur le code de déontologie pour prévenir et limiter autant que possible les sources de litiges potentiels ou toute conduite jugée préjudiciable à ses intérêts. Par conséquent, il faut sensibiliser les divers intervenants de façon à ce qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication, quel qu'en soit le niveau. Pour réaliser ses objectifs, le code de déontologie entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et de chacun

II. LES VALEURS FONDAMENTALES ET REGLES DE CONDUITE

Sont considérées comme étant des valeurs communes à tous les membres de l'US MICHELIS :

L'engagement à la mesure de chacun

La solidarité

La coopération

Le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi

L'intérêt pour le sport

Le respect dans les rapports entre les membres

La courtoisie et la dignité

L'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif

Un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes

Un modèle positif interne et externe

III. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

1. Par rapport aux statuts et aux règlements

Les membres de l'US MICHELIS sont tenus de se conformer strictement aux statuts, aux règlements et règles tant du club que ceux du District de Provence de Football, que de la Ligue de La Méditerranée de Football, que de la Fédération française de Football (FFF) et aux décisions prises par les organes compétents de ceux-ci.

2. Par rapport à leur attitude

Les membres de l'US MICHELIS doivent se conduire d'une façon conforme aux principes de loyauté, d'intégrité et d'esprit sportif dans tous les rapports de nature sportive, économique, sociale et morale de manière à promouvoir l'image du club, du football et du footballeur. Ils se doivent de respecter les procédures réglementaires des instances sportives compétentes pour toute décision découlant de leur participation éventuelle à des compétitions ou manifestations officielles organisées par la FFF ou les organes délégataires. Ils ne devront pas exprimer en public des opinions déplaisantes ou préjudiciables à la réputation, à l'honneur et à l'image de l'US MICHELIS.

3. Lors des compétitions

Respecter les décisions des arbitres et ne pas les insulter. Exiger un comportement similaire des autres membres du club
Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu
Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif
Respecter les entraîneurs, les éducateurs, les joueurs adverses ainsi que leurs supporters et exiger un comportement identique des autres membres
Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants
Respecter les orientations et les décisions de l'US MICHELIS
Respecter les règlements des équipes internes au club
Être soucieux de l'image de l'US MICHELIS
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions
Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque

4. Envers les partenaires extérieurs de l'US MICHELIS

Sont concernés

les instances dirigeantes du football
les médias,
les collectivités nationales, régionales, départementales, locales,
les partenaires commerciaux et sponsors,
les organisateurs divers,
les spectateurs.

Dans l'exercice de sa liberté d'opinion et de sa liberté de communiquer des informations ou des idées, tout membre de l'US MICHELIS est tenu de préserver l'image de sa discipline, de la FFF et du sport français en général, ainsi que ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

Par ailleurs, le membre s'engage à respecter les dispositions contractuelles pris par l'US MICHELIS avec ses partenaires commerciaux. Il veillera en particulier à tenir les

engagements pris en son nom et dont il aura connaissance. Il exigera des autres membres un respect rigoureux de ces engagements.

Tout membre licencié se doit de participer, dans la mesure de son engagement sportif, à toutes manifestations assurant la promotion de l'US MICHELIS.

IV. DROITS ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

Les obligations des membres du comité de direction sont les suivantes :

Faire en sorte que l'intérêt de l'US MICHELIS soit au centre de toute décision
Penser et diffuser les valeurs du club
Agir en bon sens et s'assurer que tous les membres soient traités avec équité
S'assurer que les fonds du club soient bien gérés
S'assurer que les décisions soient prises avec transparence
Demeurer un modèle positif pour les joueurs, les enfants, les entraîneurs, les éducateurs, les parents, etc.
S'acquitter de leur charge avec efficacité, loyauté et honnêteté
S'assurer que le code de déontologie soit respecté à tous les niveaux du club
Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer
Agir avec soin, prudence, diligence et compétence
Après la fin de son mandat : agir avec prudence, discrétion et loyauté
Ne pas divulguer ni critiquer les décisions du comité de direction à l'extérieur
Respecter les orientations et les décisions du comité de direction
Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres

V. DROITS ET OBLIGATIONS DES ENTRAINEURS, EDUCATEURS ET DIRIGEANTS

Les obligations de l'équipe des entraîneurs, éducateurs et des dirigeants au meilleur de leurs connaissances et de leur expérience sont les suivants :

Faire en sorte qu'en priorité, le joueur adulte ou enfant ait du plaisir
Développer l'esprit de coopération
Développer un sentiment d'accomplissement et une image positive de soi
Développer un intérêt pour le sport
Aider au développement de la personnalité et de l'indépendance
Transmettre et promouvoir les valeurs positives du club
Développer le sens de l'initiative
Respecter les décisions et consignes émanant du club
Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs
Respecter les méthodes utilisées et les choix des autres entraîneurs et dirigeants du club
Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres

VI. DROITS ET OBLIGATION SPECIFIQUES DES JOUEURS

Les droits des joueurs jeunes ou adultes sont les suivants :

Le droit primordial de retirer du plaisir d'évoluer au sein du club

Le droit de participer à un niveau d'évolution qui correspond à son développement et à ses capacités en conformité avec le mode de sélection et de classification préconisé par l'US MICHELIS

Le droit d'être dirigé par un entraîneur ou un éducateur qui respecte les valeurs prônées par le club

Le droit de participer à la gestion et aux décisions dans le cadre de son sport en ayant la possibilité de s'exprimer

Le droit d'exiger l'égalité des chances dans sa poursuite du succès

Le droit d'être considéré comme un amateur et non comme un professionnel

Les obligations des joueurs jeunes ou adultes sont les suivantes :

Jouer en se rappelant que le football n'est pas une fin, mais un moyen

Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, leurs entraîneurs et instructeurs et leurs supporters

Rester maître de soi afin que le football ne devienne pas un sport brutal et violent

Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un langage sans injures ou expressions vulgaires

Apporter la même considération à tous ses coéquipiers

Respecter son entraîneur, éducateur et ses dirigeants et obéir à leurs directives

Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire

Ne pas passer sa frustration sur les biens publics

Respecter le règlement interne pouvant régir sa catégorie

Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres

VII. DROITS ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DES PARENTS

Les droits des parents des jeunes joueurs sont les suivants :

Le droit de voir leur enfant évoluer à un niveau qui correspond à son développement et à ses capacités en conformité avec le mode de sélection et de classification préconisé par l'US MICHELIS

Le droit de voir leur enfant être dirigé par un entraîneur et un éducateur qui respectent les valeurs prônées par le club

Le droit d'exprimer leur opinion et suggestions

Le droit de retirer du plaisir à voir jouer leur enfant

Le droit d'être traité avec respect et courtoisie dans ses rapports avec les membres du Comité de Direction, les responsables de section ainsi que par les entraîneurs, éducateurs et les joueurs

Les obligations des parents des jeunes joueurs sont les suivantes :

Encourager son enfant à toujours donner le meilleur de lui-même

Fixer des objectifs réalistes et à la portée de son enfant

Apprécier sa victoire et l'effort déployé s'il gagne

Ne jamais le punir ou se montrer déçu s'il perd malgré un bel effort

Démontrer que vous comprenez sa déception, mais que vous l'encouragez pour la prochaine fois

Lui montrer votre affection peu importe s'il gagne ou s'il perd

Respecter l'entraîneur et l'éducateur ainsi que les dirigeants et demander à son enfant d'obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être
Demeurer un modèle positif pour les enfants
Demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs
Ne pas crier de directives ou des critiques aux enfants, aux bénévoles et aux officiels
Ne pas nuire au travail de l'entraîneur ou de l'éducateur car l'enfant lui a été confié pour la durée de la compétition
Appuyer le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement
Suivre le processus habituel afin d'acheminer et de régler les plaintes et suggestions
Respecter les autres parents et spectateurs

VIII. LES SANCTIONS

Éventail des sanctions possibles:

- L'avertissement verbal
- L'avertissement par lettre
- L'imposition d'une période de suspension
- L'imposition de travaux d'intérêts générales
- L'exclusion du club

Application des sanctions se fait en fonction :

- De la gravité de l'offense commise
- De la fréquence de récidive

Pouvoir d'application des sanctions :

Seule la commission de discipline a compétence exclusive pour prononcer une sanction à l'encontre d'un membre défaillant

IX. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

La commission de discipline est seule compétente pour prononcer une sanction.

Elle est composée de trois membres désignés par le Comité Directeur du l'US MICHELIS.

Elle se réunit aussi souvent que cela s'avère nécessaire.

Elle statue après avoir entendu le membre défaillant et, s'il le désire, l'entraîneur ou l'éducateur responsable de l'équipe dans laquelle évolue ledit membre.

Elle statue à la majorité renforcée de quatre membres sur cinq.

Ses décisions sont rendues en premier et dernier ressort sans appel possible.